



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le **SLO**
ID : 081-288100019-20170119-2017067_FB-AI

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Théonie MERIC du 17 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de RABASTENS du 30 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 janvier
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
15 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Théonie MERIC née le 5 janvier 2001 à LAVAUR (81), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de RABASTENS, pour une période de 5 ans, à compter du 06/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le **19 JAN. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Jean-François SAUX du 21 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de GRAULHET du 1er septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19 octobre
2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 21
août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jean-François SAUX né le 22 octobre 1981 à TOULOUSE (31), est engagé au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affecté au centre de secours de GRAULHET, pour une période de 5 ans, à compter du
01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

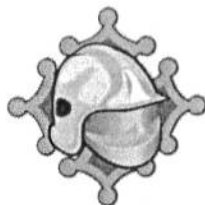
19 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Tom RATEL du 23 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de SAINT SULPICE du 8 novembre
2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 31 octobre
2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 8
septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Tom RATEL né le 15 mai 1990 à MEAUX (77), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de SAINT SULPICE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

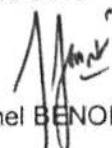
et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le

19 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.